

**AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS
FACTEURS D'ALLOCATION**

**SUIVI DE LA DÉCISION D-2023-065
SUR L'ÉTAPE E**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1 ALLOCATION DU COÛT DE RENDEMENT DE L'INVENTAIRE GSR 3

CONCLUSION 5

INTRODUCTION

1 Le 21 décembre 2022, Énergir, s.e.c (Énergir) déposait sa preuve relative à l'Étape E, soit la
2 pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1, portant sur le potentiel de valorisation lié à la nouvelle
3 réglementation fédérale entrée en vigueur en juillet 2022 soit, le *Règlement sur les combustibles*
4 *propres* (RCP). Dans la décision procédurale D-2023-050, rendue le 20 avril 2023, la Régie de
5 l'énergie (Régie) a déterminé les divers sujets qui seront examinés lors de l'audience de
6 l'Étape E. Subséquemment, le 29 mai 2023, la Régie a rendu la décision D-2023-065 (Décision)
7 dans laquelle elle ajoutait les sujets de la fonctionnalisation, de l'allocation des coûts du
8 rendement de l'inventaire en gaz naturel de source renouvelable (GSR) et des impôts sur ce
9 même rendement aux autres sujets déjà identifiés pour l'Étape E. De plus, la Régie demandait à
10 Énergir de préciser les avantages et les inconvénients à utiliser le facteur d'allocation FB01D, à
11 la place du facteur FB05E, pour récupérer le coût du rendement de l'inventaire du GSR et des
12 impôts sur ce rendement, et ce, à compter de l'année tarifaire 2023-2024.

13 Le présent document vise donc à répondre à la demande énoncée par la Régie dans la Décision.

1 ALLOCATION DU COÛT DE RENDEMENT DE L'INVENTAIRE GSR

14 Au paragraphe 47 de la Décision, la Régie demande à Énergir de « ***préciser les avantages et***
15 ***les inconvénients d'utiliser le facteur d'allocation FB01D, à la place du facteur FB05E, pour***
16 ***récupérer le coût du rendement de l'inventaire du GSR et des impôts sur ce rendement, et***
17 ***ce, à compter de l'année tarifaire 2023-2024.***»

18 D'abord, Énergir rappelle que pour calculer le coût de rendement de l'inventaire et des impôts sur
19 celui-ci, il faut déterminer la valeur moyenne annuelle de l'inventaire de GSR (selon la moyenne
20 de 13 soldes). Cette valeur moyenne annuelle est influencée par le volume détenu
21 mensuellement puisque l'inventaire de GSR est évalué selon le tarif GSR en vigueur qui lui est
22 fixé annuellement.

23 La causalité des coûts associés au rendement et à l'impôt de l'inventaire est donc directement
24 liée à l'inventaire en question. La valorisation de l'inventaire GSR peut varier pour différentes
25 raisons (niveau d'achat mensuel de GSR, variations de consommation), mais l'achat de GSR est

Mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

1 directement lié aux obligations d'Énergir issues du *Règlement concernant la quantité de gaz*
2 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le Règlement). De plus, comme le prix
3 de la fourniture de GSR varie annuellement, une augmentation de consommation des clients
4 volontaires pendant l'hiver n'a pas le même effet saisonnier que pour la fourniture de gaz
5 traditionnel.

6 Pour ce qui est des avantages et des inconvénients d'utiliser les facteurs FB01D (Volumes de
7 ventes annuelles prévues) à la place du facteur FB05E (Profils de consommation), pour récupérer
8 le coût du rendement de l'inventaire du GSR et des impôts sur ce rendement, et ce, à compter
9 de l'année tarifaire 2023-2024, Énergir comprend de la demande de la Régie qu'en plus de
10 l'allocation, la tarification serait également touchée afin de récupérer les coûts.

11 D'emblée, Énergir convient que du point de vue du respect de la causalité des coûts, l'utilisation
12 du facteur FB01D pour allouer le coût du rendement de l'inventaire du GSR et des impôts sur ce
13 rendement serait plus appropriée et constitue le principal avantage. Énergir propose alors que
14 dès la prochaine étude d'allocation des coûts, ce facteur soit utilisé.

15 Toutefois, en ce qui a trait à la tarification, le coût est actuellement fonctionnalisé au service
16 d'équilibrage et intégré dans la composante « équilibrage saisonnier » du tarif. Pour récupérer le
17 le coût du rendement de l'inventaire du GSR et des impôts sur ce rendement en fonction des
18 volumes, en maintenant la fonctionnalisation en vigueur, Énergir devrait dorénavant intégrer ce
19 coût aux coûts de la composante « flexibilité opérationnelle » et d'approvisionnement non requis
20 pour répondre aux besoins de la clientèle. Comme le dossier tarifaire 2023-2024 est
21 présentement à l'étude, le changement de la tarification nécessiterait une mise à jour du dossier
22 et la modification de plusieurs pièces tarifaires et comptables. De surcroît, comme le démontre le
23 tableau de la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignement n° 1 de la Régie à la
24 pièce B-0179, Énergir-44, Document 1 du dossier R-4209-2022, le montant à récupérer dans les
25 tarifs 2023-2024 par rapport aux coûts totaux d'équilibrage s'avère relativement marginal. En
26 effet, le montant à récupérer pour l'année 2021-2022, dans les tarifs de 2023-2024 est de
27 0,297 M\$ alors que les coûts totaux d'équilibrage présentés à la Cause tarifaire 2023-2024 (R-
28 4213-2022) sont de 146,59 M\$ (les coûts saisonniers de 132,96 M\$ et les coûts de la flexibilité
29 opérationnelle de 12,63 M\$.). Si la Régie décidait de changer la méthode de récupération du coût
30 du rendement et des impôts de l'inventaire du GSR (et donc le tarif), Énergir estime qu'il serait
31 préférable que le changement soit applicable à partir de l'année tarifaire 2024-2025.

CONCLUSION

- 1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi présenté en réponse à la demande**
2 **exprimée dans la décision D-2023-065.**